

les plus du peuplier

1 ha de peuplier capte 8 t CO₂ /an
soit l'équivalent de ce que rejette une voiture diesel pour parcourir 50 000 km.
Source : Observatoire de l'énergie 2006

Avec moins de 2 % de la surface forestière feuillue de France, **le peuplier fournit chaque année 25 % de la récolte de bois d'œuvre feuillu.**
Source : IGN

Quantités de carbone rejeté pour la fabrication de :
1 t emballage léger peuplier = **72 kg CO₂**
1 t carton ondulé = **774 kg CO₂**
1 t emballage plastique = **1000 kg CO₂**
Source : Ademe / Felco / SIEL

Pour tout renseignement

« Du peuplier pour l'avenir »

Téléchargez sur le site web du CRPF sur ifc.cnpf.fr

- Liste des communes concernées par l'aide au renouvellement de peuplier d'Indre, Indre-et-Loire et Maine-et-Loire
- Convention acheteur-populiculteur

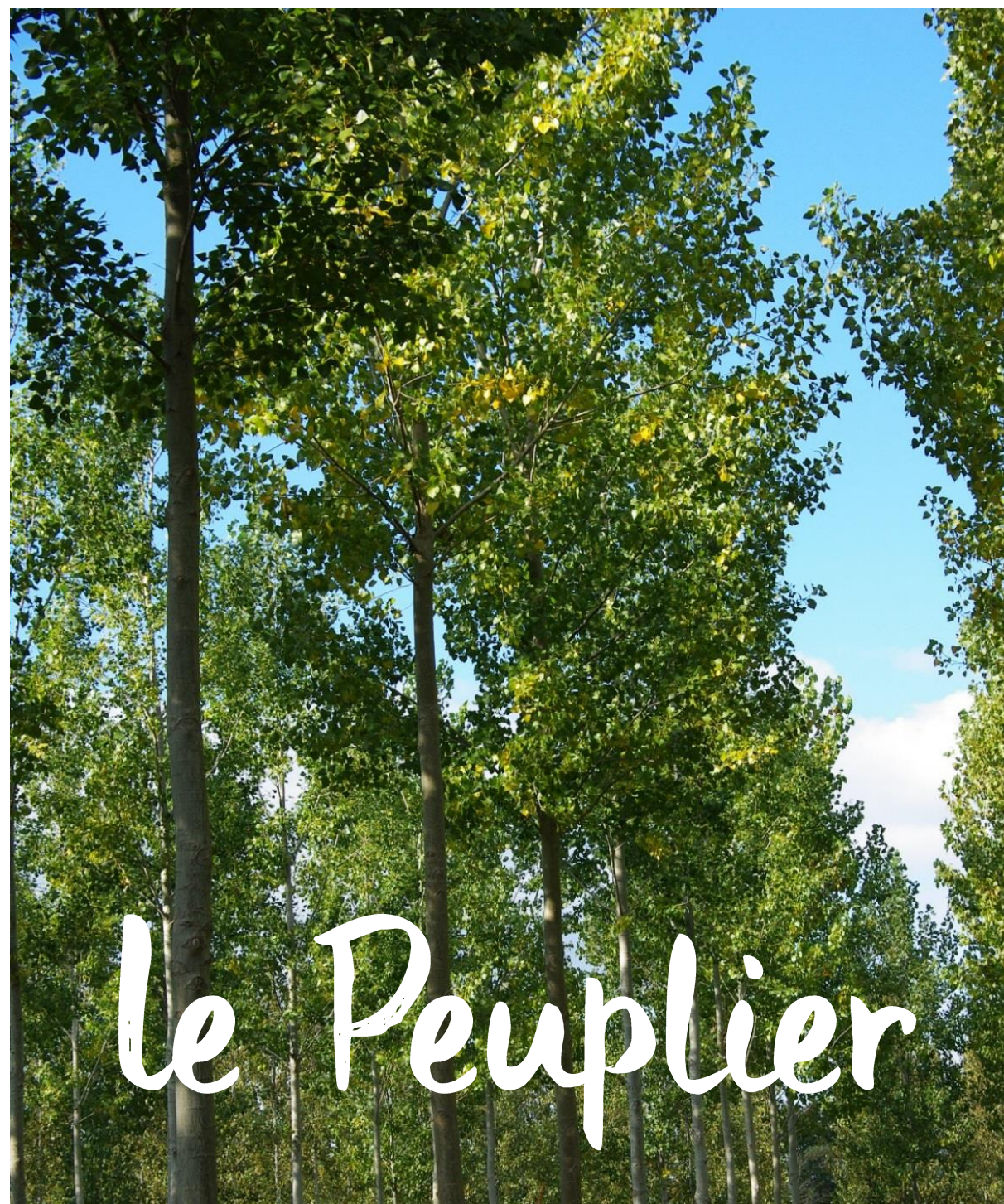
Contactez les techniciens forestiers des CRPF :

- Indre : Bruno JACQUET au 06 14 52 88 84
- Indre-et-Loire : Franck MASSE au 06 14 52 88 52
- Maine-et-Loire : Jean-Jacques JEMIN au 06 08 99 52 22

« Merci le Peuplier »

- Rendez-vous sur le site www.mercilepeuplier.org du Conseil National du Peuplier (CNP).
- Par mail, contactez Emmanuel NAUDIN à l'adresse suivante mercilepeuplier@gmail.com

Date : juin 2018 - Réalisation : Léa BOUBET - Photo couverture : C. POMPIGNAC, CRPF ICF © CNPF - CRPF - Impression : BBV Imprimerie
Ne pas jeter sur la voie publique.



Le Peuplier

Publié par : Avec la participation financière :



Avec la collaboration de :

- La Charte « Merci le Peuplier » administré par le Conseil National du Peuplier (CNP) ;
- Le CRPF Pays de la Loire ;
- La mission Val de Loire ;
- Le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine ;
- L'université de Tours : URM CITERES Université CNRS.

Renouveler une richesse
pour l'avenir des vallées du
Centre et de l'Ouest

Une filière en danger...

Le peuplier est depuis longtemps un élément inscrit dans les **paysages de vallées** des régions du Centre et de l'Ouest. Sa **croissance rapide** (15 / 20 ans), les caractéristiques de son bois et ses **qualités environnementales** en font une **matière première durable** adaptée à notre époque et ses défis à venir. En particulier pour le **déroulage** dans les secteurs de **l'emballage léger** (boîte à camembert, cagette bois, etc.) en raison de l'importance du maraichage et de l'arboriculture fruitière dans la région. Pourtant, aujourd'hui **seulement 50 %** des parcelles exploitées sont replantées conduisant à un **manque de bois** important d'ici les années **2020 à 2030**. Les **industriels** et **l'Etat** se mobilisent en apportant des **aides financières** pour appuyer le **renouvellement des peupleraies** et ainsi pérenniser cette **ressource locale**.

Pourquoi le peuplier ?



Une ressource polyvalente : Le bois du peuplier est utilisé dans son intégralité dans de nombreux secteurs d'activités : emballage léger (46 %), construction et sciage (24 %), panneaux contreplaqués (20 %), bois énergie.



Ses qualités environnementales : Son bois léger, résistant et simple à transformer, limite l'utilisation de matériaux énergivores ou d'origine fossile. Comme tout arbre, le peuplier fixe du carbone par photosynthèse et participe à la dégradation des nitrates, phosphates et pesticides (filtration active des sols).



Un atout de développement économique local : Le peuplier permet aux industries du bois de s'appuyer sur une ressource locale, renouvelable, favorisant une économie en circuit court aux emplois de proximité et non délocalisables.

Objectif : un bois de qualité intégré dans son environnement !

Densité de
150 à 200
plants/ha

Planter à plus de
5 mètres du
bord des berges

Conserver la
végétation
des berges

Diversifier les
cultivars au-
delà de 2 ha

Entretien
impératif :
taille, élagage

Planter seulement en
conditions adaptées (sol
riche, bien alimenté en eau)

Prendre en compte
les vues sur le
patrimoine culturel

la charte « Merci le peuplier »

Les industriels de la filière peuplier proposent la charte nationale « Merci le peuplier » qui soutient le renouvellement des peupleraies après récolte.

Avec cette charte, le populteur reçoit **2,50 € par plant replanté** à concurrence du **nombre de grumes achetées*** par les exploitants signataires, soit environ **500 € / ha**.

Sur ce principe, le populteur reçoit également **0,30 € / tige achetée** en pépinière signataire de charte.

Conditions

- ✓ Vendre ses grumes à un exploitant signataire et signer la convention Merci le peuplier avec lui
- ✓ Être certifié PEFC
- ✓ Replanter dans les 2 ans
- ✓ Utiliser des cultivars admis dans la liste régionale variétale

*tiges de diamètre supérieur à 30 cm.

Bon à savoir : Aide valable en cas de **reboisement** seulement

« Du peuplier pour l'avenir »

Complément régional/local

Le CRPF d'Île-de-France et du Centre-Val de Loire pilote le programme « Du peuplier pour l'avenir » qui apporte une aide supplémentaire allouable dans plusieurs communes d'**Indre, Indre-et-Loire et Maine-et-Loire**. Cette aide vient en complément de « Merci le peuplier » et s'élève à **2,50 € par plant replanté** soit un **doublage de la charte**.

Ce projet est financé par le Ministère de l'Agriculture dans le cadre du Fonds Stratégique Forêt Bois.

Conditions

- ✓ Être bénéficiaire de la charte « Merci le peuplier »
- ✓ Disposer d'un document de gestion validé (CBPS+, PSG, RTG)
- ✓ Posséder une peupleraie comprise dans le périmètre géographique de l'aide (liste des communes sur ifc.cnpf.fr)

Bon à savoir : Dates d'éligibilité du **30/11/2017** au **30/11/2020**